

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE HAGONDANGE

PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

- - -

S E A N C E

DU

MERCREDI 19 AVRIL 2023

- - -

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 avril 2023 s'est réuni à la salle des Fêtes du complexe « Paul Lamm », rue Henri Hoffmann, le mercredi 19 avril 2023, sous la présidence de Madame Valérie ROMILLY, Maire.

<u>Conseillers Municipaux</u>	<u>Membres présents :</u>	M.PARACHINI, Mme DUBOIS, Mme BRUNI, M.HONIG, Mme TRAPP, M.SLADEK, M.LEONARD, M.ARLÉN, Mme TAVARES, Mme GORSZCZYK, Mme KNOB (Arrivée point n°1), Mme SANTORO, M.STORCK, Mme MURA M.FORFERT (Arrivé point n°1), M.LAMM (Arrivé point n°3), et M.KASPRZAK.	
<u>en fonction</u>	:	29	
<u>présents</u>	:	18	
<u>excusés</u>	:	8	
<u>non excusés</u>	:	3	
<u>procurations</u>	:	7	
<u>ont donné procuration :</u>	M.MICHALIK	à	Mme BRUNI
	M.SERIS	à	M.PARACHINI
	M.VECCHI	à	Mme TRAPP
	Mme SOREAU	à	Mme ROMILLY
	M.WALKIEWICZ	à	M.STORCK
	Mme MOUROT	à	M.HONIG
	Mme RUSSO	à	M.KASPRZAK

Responsable des Services Municipaux (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) : M. SERIER, Directeur Général des Services.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h35

*_*_*_*

Ordre du jour :

0. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2023

Affaires générales

1. Acquisition de terrain – Voie Romaine
2. Demande d'autorisation d'exploiter une carrière – Dossier de demande de dérogation espèces protégées – Réaménagement du site – Mise en place d'une obligation réelle environnementale

Personnel Municipal

3. Modification de l'organigramme du personnel municipal

Vie associative

4. Attribution de subventions
5. Attribution de subventions sportives – Chèques sport et chèques fidélité

Pôle Education

6. Etudes supérieures- Bourses exceptionnelles pour voyages à l'étranger
7. Crédits scolaires 2023

Affaires diverses

8. Informations décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au profit du Maire.

23-28 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} MARS 2023

RAPPORT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2023 qui a été transmis à tous les conseillers.

Présents	: 15
Votants	: 22
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 22
Pour	: 22
Contre	: 0

Arrivées de M.FORFERT et Mme KNOB.

23-29 ACQUISITION D'UN TERRAIN – VOIE ROMAINE

RAPPORT

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal l'intérêt pour la Ville de Hagondange d'acquérir la parcelle cadastrée Section 16 n°430,467 et 468 afin de permettre un plein accès aux parcelles situées le long de la voie romaine (plan joint).

Un premier échange a eu lieu entre Madame le Maire et la société R2L Lux, propriétaire du bien, afin d'exposer la situation. Le 23 mars 2023, par échange de mail, la société a proposé à la Ville de lui céder les parcelles citées ci-dessus à l'euro symbolique.

Il est donc proposé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir :

DECIDER d'acquérir 1 177 m² de terrain cadastré section 16 n°430, 467 et 468 au prix de 1,00 € HT à la société R2L Lux.

ACCEPTER que les frais de notaire ainsi que les frais annexes soient à la charge de la Commune.

ET AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir 1 177 m² de terrain cadastré section 16 n°430, 467 et 468 au prix de 1,00 € HT à la société R2L Lux.

ACCEPTE que les frais de notaire ainsi que les frais annexes soient à la charge de la Commune.

ET AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Présents	: 17
Votants	: 24
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 24
Pour	: 24
Contre	: 0

23-30 DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE – DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION ESPECES PROTEGEES – REAMENAGEMENT DU SITE – MISE EN PLACE D'UNE OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE

RAPPORT

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 23 juin 2021 portant sur le dossier d'exploitation d'une carrière à Hagondange, et plus particulièrement sur le dossier de demande de dérogation relatif aux espèces protégées, le suivi de l'efficacité des mesures sur les espèces protégées et la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE).

Le dossier de demande de dérogation espèces protégées a été soumis à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) qui a émis un avis défavorable lors de la séance du 15 décembre 2022 (joint en annexe).

Il a également été soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la volonté de la commune n'est pas de réaliser un aménagement paysager urbain. En effet, un tel aménagement existe déjà en agglomération, en plein cœur de Ville, avec l'espace Ballastière d'une superficie de 40 ha dont un étang de 5 ha.

La zone concernée par la demande de dérogation est située hors agglomération. Elle est séparée physiquement de la zone d'habitation par l'autoroute A31 qui forme une véritable barrière. Cette situation géographique particulière et la richesse de la biodiversité démontrée par les différentes études, donnent à cette zone un caractère spécifique qui incite la commune à la traiter différemment des aménagements paysagers urbains traditionnels.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Hagondange a pour projet la création, après exploitation de la carrière, d'une zone à vocation naturelle de préservation et d'observation de la flore et de la faune, dédiée à la biodiversité, avec accès maîtrisé et limité à un public averti.

Afin de protéger les milieux naturels préservés ou recréés, les sentiers seront d'accès restreints, délimités pour éviter toute divagation des promeneurs. Des postes d'observations seront aménagés en périphérie.

L'intérêt de cette zone naturelle dédiée à la biodiversité ira au-delà de la seule commune de Hagondange au bénéfice d'un territoire plus élargi, de son écosystème et de ses habitants.

Pour autant, la charge financière et technique de la protection et de l'entretien adaptés de cette zone incombera exclusivement à la seule Ville de Hagondange qui s'engage, sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'exploiter la carrière objet de la demande de dérogation, à la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale de 50 ans pour laquelle elle signera un contrat avec un organisme local compétent en matière de gestion des espaces naturels tels que le Conservatoire des Sites Lorrains, La Ligue de Protection des Oiseaux ou un bureau d'études environnementales.

Le contrat portera sur la gestion de l'espace, notamment sur la fréquence de l'entretien, les moyens affectés, les modalités de suivi, ...

Des contacts ont déjà été pris dans ce sens.

La commune aura donc à supporter les coûts de la masse salariale, y compris des formations adaptées au caractère spécifique de la zone, des agents municipaux chargés de sa protection et de son entretien ainsi que les coûts du contrat avec un organisme local compétent en matière de gestion des espaces naturels, pour le suivi, sur une durée de 50 ans, de la zone.

Ces charges importantes et récurrentes impacteront le budget communal sur la durée et justifient la perception par la commune d'une redevance dans le cadre du contrat de foretage signé avec le groupement VICAT/ ENERGIPOLE.

De plus, le plan de réaménagement du site, validé par le Conseil municipal le 26 juin 2019, est soumis à modification pour prendre en compte les engagements renforcés de la commune.

Le parking visiteurs initialement prévu au Sud de la zone Ouest est supprimé. Les chemins de découverte qui traversent la zone sont également supprimés au profit de chemins périphériques. L'observation se fera à partir de postes d'observations qui seront aménagés en périphérie.

Ce nouveau plan de réaménagement conduit à abandonner l'exploitation de la zone 1/7 (partie Sud du projet d'exploitation de la zone Ouest) ce qui induit une perte de recettes pour la commune sans réduire d'autant les charges à venir.

Enfin, les zones humides prévues sur la zone Est seront agrandies.

Le nouveau plan de réaménagement est joint en annexe.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider les propositions décrites ci-dessus.

MOTION

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Environnement,

VU les délibérations du Conseil municipal du 26 février 2014, 28 novembre 2017, 26 juin 2019, 23 juin 2021,

VU le contrat de foretage du 6 juin 2017,
VU le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Hagondange déposé par le groupement VICAT/ ENERGIPOLE,
VU l'avis délibéré n°MRAe2022APGE139 du 24 novembre 2022,
VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 15 décembre 2022,

DECIDE la création, après exploitation de la carrière, d'une zone à vocation naturelle de préservation et d'observation de la flore et de la faune, dédiée à la biodiversité, avec accès maîtrisé et limité à un public averti. Afin de protéger les milieux naturels préservés ou recréés, les sentiers seront d'accès restreints, délimités pour éviter toute divagation des promeneurs. Des postes d'observations seront aménagés en périphérie,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le nouveau plan de réaménagement du site joint en annexe,

DECIDE la mise en place, sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'exploiter la carrière objet de la demande de dérogation, d'une Obligation Réelle Environnementale de 50 ans, pour le suivi de la zone.

Présents	: 17
Votants	: 24
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 24
Pour	: 24
Contre	: 0

Arrivée de M.LAMM

23-31 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL

RAPPORT

Après l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2023, Mme le Maire propose de modifier l'organigramme comme suit :

1. La transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 2e classe (catégorie C de la filière administrative) en un poste d'adjoint administratif (catégorie C de la filière administrative) à temps complet à compter du 1er mai 2023

Les points suivants concernent les transformations de poste découlant des avancements de grade au titre de l'année 2023 :

2. La transformation de deux postes d'adjoint administratif (catégorie C de la filière administrative) à temps complet en deux postes d'adjoint administratif principal 2e classe (catégorie C de la filière administrative) à temps complet à compter du 1er janvier 2023
3. La transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 2e classe (catégorie C de la filière administrative) à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe (catégorie C de la filière administrative) à temps complet à compter du 1er janvier 2023

4. La transformation d'un poste d'adjoint d'animation (catégorie C de la filière animation) à temps complet en un poste d'adjoint d'animation principal 2e classe (catégorie C de la filière animation) à temps complet à compter du 1er janvier 2023
5. La transformation d'un poste d'assistant de conservation principal 2e classe (catégorie B de la filière culturelle) à temps complet en un poste d'assistant de conservation principal 1ère classe (catégorie B de la filière culturelle) à temps complet à compter du 1er janvier 2023
6. La transformation d'un poste d'ASEM principal 2e classe (catégorie C de la filière sociale) à temps non complet à raison de 29 heures par semaine en un poste d'ASEM principal 1ère classe (catégorie C de la filière sociale) à temps non complet à raison de 29 heures par semaine à compter du 1er janvier 2023
7. La transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps complet en un poste d'adjoint technique principal 2e classe (catégorie C de la filière technique) à temps complet à compter du 1er janvier 2023
8. La transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 29 heures par semaine en un poste d'adjoint technique principal 2e classe (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 29 heures par semaine compter du 1er janvier 2023
9. La transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 28h20 par semaine en un poste d'adjoint technique principal 2e classe (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 28h20 par semaine compter du 1er janvier 2023
10. La transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 27h30 par semaine en un poste d'adjoint technique principal 2e classe (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 27h30 par semaine compter du 1er janvier 2023
11. La transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 26h55 par semaine en un poste d'adjoint technique principal 2e classe (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 26h55 par semaine compter du 1er janvier 2023
12. La transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 25 heures par semaine en un poste d'adjoint technique principal 2e classe (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 25 heures par semaine compter du 1er janvier 2023
13. La transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 24h30 par semaine en un poste d'adjoint technique principal 2e classe (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 24h30 par semaine compter du 1er janvier 2023
14. La transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 22h30 par semaine en un poste d'adjoint technique principal 2e classe (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 22h30 par semaine compter du 1er janvier 2023

15. La transformation de deux postes d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 22 heures par semaine en deux postes d'adjoint technique principal 2e classe (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 22 heures par semaine compter du 1er janvier 2023

16. La transformation de deux postes d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 17h30 par semaine en deux postes d'adjoint technique principal 2e classe (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 17h30 par semaine compter du 1er janvier 2023

17. La transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 15 heures par semaine en un poste d'adjoint technique principal 2e classe (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 15 heures par semaine compter du 1er janvier 2023

18. La transformation de quatre postes d'adjoint technique principal 2e classe (catégorie C de la filière technique) à temps complet en quatre postes d'adjoint technique principal 1ère classe (catégorie C de la filière technique) à temps complet à compter du 1er janvier 2023

19. La transformation d'un poste d'agent de maîtrise (catégorie C de la filière technique) à temps complet en un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C de la filière technique) à temps complet à compter du 1er janvier 2023

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2023,

DECIDE la transformation en postes présentés ci-dessus.

Présents	: 18
Votants	: 25
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 25
Pour	: 25
Contre	: 0

23-32 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes :

• **à imputer au compte 025 6574 CU Subventions de fonctionnement**

- Amicale des pêcheurs	
<i>Fonctionnement</i>	200,00 €
<i>Entretien de l'étang</i>	300,00 €
<i>Concours jeunes</i>	350,00 €
<i>Endurocarpe</i>	200,00 €
- ASCOMEMO	500,00 €
- Association interparoissiale	200,00 €
- Classe 43	350,00 €
- Centre de Sauvetage de la Faune en Lorraine	500,00 €
- F comme Femmes	355,00 €
- Association des Parents d'élèves	700,00 €
- FNATH	350,00 €
- FNDIRP	155,00 €
- Société de musique L'Avenir	6 700,00 €
- Ligue pour la Protection des Oiseaux de Moselle	800,00 €
- Amicale des Médailleurs Militaires d'Hagondange	180,00 €
- Timecode	10 000,00 €
- Groupe d'Histoire Locale	350,00 €

MOTION

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution des subventions suivantes :

• **à imputer au compte 025 678 CU Subvention exceptionnelle**

- Amicale des pêcheurs	
<i>Fonctionnement</i>	200,00 €
<i>Entretien de l'étang</i>	300,00 €
<i>Concours jeunes</i>	350,00 €
<i>Endurocarpe</i>	200,00 €
- ASCOMEMO	500,00 €
- Association interparoissiale	200,00 €
- Classe 43	350,00 €
- Centre de Sauvetage de la Faune en Lorraine	500,00 €
- F comme Femmes	355,00 €
- Association des Parents d'élèves	700,00 €
- FNATH	350,00 €
- FNDIRP	155,00 €
- Société de musique L'Avenir	6 700,00 €

- Ligue pour la Protection des Oiseaux de Moselle	800,00 €
- Amicale des Médailleurs Militaires d'Hagondange	180,00 €
- Timecode	10 000,00 €
- Groupe d'Histoire Locale	350,00 €

Présents	: 18
Votants	: 25
Abstentions	: 1 Mme DUBOIS
Suffrages exprimés	: 24
Pour	: 24
Contre	: 0

23-33 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SPORTIVES – CHEQUES SPORT ET CHEQUES FIDELITE

RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes :

- **à imputer au compte 025 6574 CU Subventions de fonctionnement**

- Reliquats de chèques sports et de chèques fidélité 2022/2023 :

ATHAC	57,00 €
Football Club Hagondange	773,00 €
Entente Sportive Hagondange	587,00 €

MOTION

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution des subventions suivantes :

- **à imputer au compte 025 6574 CU Subventions de fonctionnement**

- Reliquats de chèques sports et de chèques fidélité 2022/2023 :

ATHAC	57,00 €
Football Club Hagondange	773,00 €
Entente Sportive Hagondange	587,00 €

Présents	: 18
Votants	: 25
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 25
Pour	: 25
Contre	: 0

23-34 ETUDES SUPERIEURES – BOURSES EXCEPTIONNELLES POUR VOYAGES A L'ETRANGER

RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission scolaire a reçu les étudiants ci-dessous :

Madame BARONE Laura domiciliée 23, rue des Cygnes à Hagondange, actuellement en 3^{ème} année de Licence de LEA, devant effectuer un stage de convention du 19 mars au 19 juin 2023 à Malte,

Madame LAURENT Lisa domiciliée 9, rue Jean Moulin à Hagondange, en Master LEA devant effectuer un stage à Bangkok en Thaïlande de janvier à juin 2023,

Madame NDONG Anaïs domiciliée 43, rue de la Gare à Hagondange, actuellement étudiante en Master 2 Didactique de Langues à l'Université de Strasbourg et devant effectuer un stage à l'Alliance Française d'Auckland en Nouvelle-Zélande du 1^{er} février 2023 au 1^{er} août 2023,

Monsieur BADIS Elias domicilié 42, rue des Alliés à Hagondange, en dernière année de Master en Affaires Internationales à l'UFR Arts Lettres et Langues à Metz, devant effectuer un stage à Montréal au Canada du 3 avril 14 septembre 2023,

Madame BENEDIC Tatiana domiciliée 45, rue de Metz à Hagondange en dernière année de formation en Géotechnique et Génie Civil à Polytech Grenoble et devant effectuer un stage en Irlande du 11 avril au 8 septembre 2023,

Madame THOMASOWSKI—CASILE Eléa domiciliée 11, rue d'Amnéville à Hagondange, en 2^{ème} année en classe préparatoire Ecole Préparatoire Ecole d'Ingénieur en Génie des Matériaux à Nancy et ayant effectué un stage en Caroline du Nord du 3 au 31 juillet 2022.

Après avoir entendu les intéressés, jugé de leur motivation et examiné leur budget prévisionnel, il est proposé de verser une bourse exceptionnelle comme ci-dessous à ces hagondangeois afin de leur permettre d'effectuer une mobilité internationale

MOTION

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les bourses exceptionnelles suivantes :

500 € à Madame Laura BARONE domiciliée 23, rue des Cygnes à Hagondange,
1 000 € à Madame Lise LAURENT domiciliée 9, rue Jean Moulin à Hagondange,
1 000 € à Madame Anaïs NDONG domiciliée 43, rue de la Gare à Hagondange,
1 000 € à Monsieur BADIS Elias domicilié 42, rue des Alliés à Hagondange,
1 000 € à Madame BENEDIC Tatiana domiciliée 45, rue de Metz à Hagondange,
300 € à Madame Eléa THOMASHOWSKI—CASILE domiciliée 11, rue d'Amnéville à Hagondange.

Présents : 18
Votants : 25
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0

23-35 CREDITS SCOLAIRES 2023

RAPPORT

Madame le Maire propose de reconduire le montant du crédit scolaire par élève des écoles maternelles et élémentaires fixé par le Conseil Municipal en date du 11 mai 2022, comme suit :

- 54,00 € par élève pour les élèves des écoles maternelles
- 58,00 € par élève pour les élèves des écoles élémentaires dont 3,50 € pour le renouvellement des manuels

étant précisé que sont inclus dans ces sommes les crédits administratifs, de timbres, de pharmacie et d'abonnement internet.

Les effectifs ainsi que le nombre de classes au 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

• Ecole de la Ballastière	: 268 élèves	11 classes
• Ecole La Fontaine	: 124 élèves	6 classes
• Ecole Paul Verlaine	: 130 élèves	6 classes
soit un total dans les écoles élémentaires de	: 522 élèves	23 classes
• Maternelle La Clé des Chants	: 65 élèves	3 classes
• Maternelle Les Sonatines	: 74 élèves	3 classes
• Maternelle Les Lutins de la Cité	: 137 élèves	6 classes
soit un total dans les écoles maternelles de	: 276 élèves	12 classes.

Par ailleurs, le coût du contrat d'entretien des photocopieurs installés par la Ville dans les écoles est déduit du montant des crédits de fonctionnement à raison de **0,015 €** la copie.

Le nombre de copies faites par école pour l'année 2022 ainsi que la dépense correspondante à déduire des crédits de fonctionnement 2023 sont les suivants :

• Ecole de la Ballastière	: 179 828 copies soit 2 697,42 €
• Ecole La Fontaine	: 72 145 copies soit 1 082,18 €
• Ecole Paul Verlaine	: 89 957 copies soit 1 349,36 €
• Maternelle La Clé des Chants	: 22 272 copies soit 334,08 €
• Maternelles Les Sonatines	: 24 431 copies soit 366,47 €
• Maternelles Les Lutins de la Cité	: 44 352 copies soit 665,28 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget aux comptes correspondants aux types de dépenses, fonction 211 pour les écoles maternelles et 212 pour les écoles élémentaires :

6067	Fournitures scolaires
60632	Fourniture de petit équipement
6182	Documentation générale et technique
6064	Fournitures administratives
6161	Multirisques
6262	Frais de télécommunications
60628	Autres fournitures non stockées
6261	Frais d'affranchissement

Les crédits d'investissement pour l'achat de gros mobiliers ont été inscrits en section d'investissement au budget primitif sur la base de 237,00 € par classe et par an, la Municipalité récupérant la T.V.A.

MOTION

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

FIXE les montants des crédits scolaires pour l'année 2023 comme dans le tableau joint en annexe,

PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023.

Présents	: 18
Votants	: 25
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 25
Pour	: 25
Contre	: 0

POINTS DIVERS : /

La séance est levée à 19h07

Christophe SERIER

~~Directeur des Services~~
Secrétaire de Séance



Hagondange, le 8 juin 2023
Valérie ROMILLY


Maire de Hagondange,
Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Moselle